



Pôle culturel municipal de Chavanay – Règlement intérieur

Partie 1 – Dispositions communes aux services du pôle culturel

Article 1 – Conditions générales et vocation

Le pôle culturel est un service public. Il a pour vocation de favoriser la diffusion culturelle sur le territoire communal. A ce titre, il est chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation et à la formation de la population. Son objectif est de développer les pratiques culturelles de l'écrit, de l'image, du jeu, de la musique et du numérique.

L'établissement regroupe deux activités : une médiathèque et une ludothèque.

Article 2 – Accès

Dans le bâtiment et sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, la circulation est libre.

L'accès au jardin et au patio est soumis à l'accord préalable du personnel ou de manière encadrée lors d'une animation.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 8 doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte ou d'un enfant de plus de 15 ans.

Les mineurs, seuls ou accompagnés, demeurent sous la responsabilité de leur parent ou responsable légal. Le personnel ne saurait être tenu pour responsable des allers et venues des enfants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- Des armes et munitions,
- Des objets tranchants pouvant blesser tels que cutter, couteau, coupe-papier, ciseaux à bout pointu, ...
- Des substances illicites, explosives, inflammables, volatiles, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes
- Des objets dangereux, lourds, encombrants, susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres usagers ou de présenter un danger.

Article 3 – Respect des règles de vie en collectivité

Le pôle culturel est un lieu de vie collective où le bien-être de tous doit être respecté de même que le personnel, les usagers, les collections et les locaux. Chaque usager doit trouver

sa place dans le respect des autres. Le personnel et les usagers doivent faire preuve de courtoisie et de respect mutuels.

A l'intérieur des locaux, chacun est tenu de respecter le bon fonctionnement et l'environnement sonore. Le silence n'est pas demandé mais l'usage partagé des lieux nécessite un effort de tous, y compris dans l'utilisation du téléphone portable. Les téléphones mobiles doivent être neutralisés dans l'établissement.

A défaut du respect demandé, les utilisateurs contrevenants pourront, selon le cas, être expulsé du pôle ou faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. En cas de récidive, la commune se réserve la faculté de prononcer une exclusion définitive.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Les usagers ont à leur disposition dans le hall d'accueil des casiers fermant à clef. La collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Si un objet personnel est retrouvé au pôle culturel, il sera conservé pendant un an et un jour comme le prévoit la loi. Après cette date, si personne n'est venu le réclamer, il sera, en fonction de son état et de son utilité, donné à une association caritative ou jeté.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et dans les espaces extérieurs.

Les animaux sont interdits à l'intérieur du bâtiment sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes.

Il est possible pour les usagers du pôle de manger et boire dans le hall d'accueil dans le respect des lieux et des autres usagers. Il est demandé de porter ses détritres à la poubelle mise à disposition.

Les vélos doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment. Un range-vélo est à disposition. Les trottinettes, skateboards, patins, ballons, ... etc, peuvent être déposés dans les casiers du hall. Les poussettes seront stationnées dans le hall, dans la limite de l'espace disponible.

En cas de dégradation des locaux ou de détérioration d'éléments du mobilier intérieur ou extérieur, le maire est habilité à engager toute poursuite pour obtenir réparation du préjudice causé.

Article 4 – Affichage

L'affichage, à vocation culturelle et sociale est autorisé dans le pôle. Il est soumis à l'accord préalable du responsable du pôle.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la commune. Les prises de photos, tournages de films, enregistrements, reportages et enquêtes sont soumis à la demande d'autorisation préalable du responsable, laquelle ne se substitue pas à la législation sur le droit à l'image.

Partie 2 – Dispositions particulières à la médiathèque

Article 1 – Accès

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des catalogues, des documents sont gratuits pour tous pendant les heures d'ouverture au public sous réserve de se conformer au présent règlement. Les horaires d'ouverture sont affichés de manière lisible à l'extérieur du bâtiment.

La médiathèque est ouverte au public individuel selon les horaires suivants :

Mardi : 16-18h

Mercredi : 10-12h et 15-18h

Jeudi : 16-19h

Vendredi : 16-18h

Samedi : 10-12h

Des accueils de groupes peuvent être proposés en dehors de ces horaires.

Article 2 – Fonctionnement de la médiathèque

Il est interdit de boire et manger à l'intérieur de la médiathèque.

Tout vol ou dégât entraînera un remboursement des dommages et une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

L'utilisation de l'espace multimédia est gratuite et est précisé par la charte multimédia annexée à ce document.

L'utilisateur ne peut pas obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Il devra emprunter le document et demander la reproduction en mairie. Il est tenu de réserver à son usage strictement personnel, selon la législation du droit d'auteur actuellement en vigueur, la reproduction des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Les impressions, à partir des postes internet ne sont pas autorisées.

Inscription

Le prêt de documents est consenti aux usagers dûment inscrits et à jour de leur cotisation selon les tarifs votés par la Communauté de communes du Pilat rhodanien et applicables au jour de l'inscription.

L'inscription est valable un an, de date à date. Elle donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle. En cas de perte ou de vol de la carte, il en sera établi une autre moyennant un remboursement forfaitaire au vu du tarif en vigueur le jour de la déclaration.

La carte d'abonné sera exigée pour tout emprunt.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation faite de sa carte tant que le vol ou la perte de celle-ci n'a pas été signalé à la médiathèque.

Dans le cas d'emprunt de documents d'un groupe constitué, une carte d'utilisateur sera établie mentionnant un responsable de l'emprunt.

Le tarif demandé sera celui fixé par la CCPR et applicable au jour de l'inscription.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et si besoin de son statut (étudiant, demandeur d'emploi, ...). Il doit également remplir une fiche d'inscription dont les informations restent confidentielles mais intégrées dans la base informatique de la médiathèque.

Tout changement de coordonnées ou d'état civil est à signaler.

Lors de sa réinscription, l'utilisateur doit de nouveau justifier de son identité, domicile et statut. Les usagers mineurs ne pourront s'inscrire que sous réserve d'une acceptation écrite par le représentant légal du respect du présent règlement ainsi que de la Charte multimédia.

Prêt de documents

La majeure partie des documents peut être prêtée. Toutefois certains d'entre eux sont exclus du prêt et réservés à la consultation dans la médiathèque.

L'utilisateur peut emprunter pour une durée de 21 jours :

- 6 documents imprimés (livres, périodiques)
- 6 documents audiovisuels (CD, DVD) dont 3 DVD maximum.

Le retour des documents s'effectue à la banque de retour. Aucune boîte extérieure n'est mise à disposition pour le retour des documents.

Dans le cas d'un emprunt par un groupe constitué, un prêt supplémentaire sera accordé aux vues des disponibilités du moment afin de ne pas pénaliser les emprunteurs individuels.

L'utilisateur peut demander la prolongation d'un document. Elle sera accordée ou non aux vues des demandes des autres usagers.

Les usagers pourront accéder au patio et au jardin avec des documents une fois ces documents enregistrés sur leur carte.

Réservation de documents

Chaque personne inscrite peut réserver deux documents déjà empruntés. Elle sera informée par téléphone, mail ou SMS du retour du document à la médiathèque et disposera de 8 jours à partir de cette date pour venir l'emprunter. Passé ce délai, elle perdra le bénéfice de sa réservation.

Retard

En cas de retard dans la restitution de documents, la médiathèque prendra disposition pour en assurer le retour au moyen d'appels téléphoniques, mails, SMS ou de lettres de rappel.

En cas de non-restitution des documents, leur remplacement ou leur remboursement sera demandé, les paiements étant assurés en mairie.

En cas de retard abusif de retour des documents, au-delà de 6 mois, ce même retard sera appliqué avant de pouvoir avoir de nouveau accès aux services de la médiathèque.

En cas de contentieux, le Trésor public sera saisi pour exiger le paiement des sommes dues. Des frais de traitement du dossier pourront s'y ajouter. La mairie n'acceptera plus aucun règlement amiable une fois le dossier transmis au Trésor public. Si la restitution intervient après émission du titre de perception ou quelles que puissent être la destinée ultérieure du document, celui-ci reste de façon imprescriptible propriété de la commune sans compensation pour l'utilisateur contrevenant.

Etat des documents

L'état des documents est vérifié à leur retour.

L'utilisateur s'engage à rendre tout document emprunté dans l'état où il lui a été prêté et à signaler toute anomalie au retour du document. Aucune réparation « maison » ne sera acceptée. Pour toute dégradation, perte ou vol de document, le remplacement ou le remboursement de celui-ci sera demandé ; les paiements étant assurés auprès de la mairie. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt provisoirement ou définitivement.

Les documents restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait enregistré leur retour.

Les CD et DVD sont des documents fragiles. Il est impératif de les manipuler avec précaution. Il est vivement recommandé d'accompagner les enfants dans leur utilisation.

Les DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des projections privées dans le cadre du cercle familial. Le visionnement public en général ainsi que dans le cadre de collectivités est strictement interdit et sévèrement réprimé par la loi. La commune dégage sa responsabilité de toute infraction à cette loi.

Animations et accueils de groupes

La médiathèque propose régulièrement des animations dans ses locaux.

Au cours de ces animations, des photographies sont susceptibles d'être prises, tant du public que des intervenants. Les usagers peuvent faire valoir leur droit à l'image pour ne pas apparaître dans les publications de la médiathèque ou de la mairie. Ils doivent se faire connaître, à chaque manifestation, auprès du personnel.

Les collectivités peuvent bénéficier d'un accueil de groupe (écoles, centres de loisirs, crèche, maison de retraite, ...) aménagé hors temps d'ouverture au public et adapté aux besoins spécifiques du groupe.

Partie 3 – Dispositions particulières à la ludothèque

Article 1 – Accès

L'accès à la ludothèque, le jeu sur place sont gratuits pour tous pendant les heures d'ouverture au public sous réserve de se conformer au présent règlement. Les horaires d'ouverture sont affichés de manière lisible à l'extérieur du bâtiment.

La ludothèque est ouverte au public individuel selon les horaires suivants :

Mardi : 16-18h

Mercredi : 10-12h et 15-18h

Jeudi : 16-19h

Vendredi : 16-18h

Samedi : 10-12h

Des accueils de groupes peuvent être proposés en dehors de ces horaires.

Article 2 – Fonctionnement de la ludothèque

Il est interdit de boire et manger à l'intérieur de la ludothèque. Les usagers doivent enlever leurs chaussures à l'entrée. Il est demandé de se laver les mains avant de jouer sur place. Les jeux déballés doivent être rangés.

Tout vol ou dégât entraînera un remboursement des dommages et interdiction d'accès temporaire ou définitive.

Inscription

Le prêt de jeux est consenti aux usagers dûment inscrits et à jour de leur cotisation selon les tarifs votés par la Communauté de communes du Pilat rhodanien et applicables au jour de l'inscription.

L'inscription est valable un an, de date à date. Elle donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle. En cas de perte ou de vol de la carte, il en sera établi une autre moyennant un remboursement forfaitaire au vu du tarif en vigueur le jour de la déclaration.

La carte d'abonné sera exigée pour tout emprunt.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation faite de sa carte tant que le vol ou la perte de celle-ci n'a pas été signalé à la médiathèque.

Dans le cas d'emprunt de documents d'un groupe constitué, une carte d'utilisateur sera établie mentionnant un responsable de l'emprunt.

Le tarif demandé sera celui fixé par la CCPR et applicable au jour de l'inscription.

L'inscription s'effectue à l'accueil de la médiathèque.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et si besoin de son statut (étudiant, demandeur d'emploi, ...). Il doit également remplir une fiche d'inscription dont les informations restent confidentielles mais intégrées dans la base informatique de la médiathèque.

Tout changement de coordonnées ou d'état civil est à signaler.

Lors de sa réinscription, l'utilisateur doit de nouveau justifier de son identité, domicile et statut.

Les utilisateurs mineurs ne pourront s'inscrire que sous réserve d'une acceptation écrite par le représentant légal du respect du présent règlement.

Prêt de jeux

La majeure partie des jeux peut être prêtée. Toutefois certains d'entre eux sont exclus du prêt et réservés au jeu sur place.

L'utilisateur peut emprunter pour une durée de 21 jours :

- 3 jeux

En cas de prêt de grands jeux, de jeux très coûteux ou de jeux surdimensionnés, une caution forfaitaire de 300€ sera demandée par chèque à l'ordre du Trésor public. Elle sera rendue à l'utilisateur une fois le retour effectué.

Le retour des jeux s'effectue à la banque de retour.

Dans le cas d'un emprunt par un groupe constitué, un prêt supplémentaire sera accordé aux vues des disponibilités du moment afin de ne pas pénaliser les emprunteurs individuels.

L'usager peut demander la prolongation d'un jeu. Elle sera accordée ou non aux vues des demandes des autres usagers.

Réservation de jeux

Chaque personne inscrite peut réserver deux jeux déjà empruntés. Elle sera informée par téléphone, mail ou SMS du retour du jeu à la ludothèque et disposera de 8 jours à partir de cette date pour venir l'emprunter. Passé ce délai, elle perdra le bénéfice de sa réservation.

Retards

En cas de retard dans la restitution des jeux, la ludothèque prendra disposition pour en assurer le retour au moyen d'appels téléphoniques SMS, mails ou de lettres de rappel.

En cas de non-restitution des jeux, leur remplacement ou leur remboursement sera demandé, les paiements étant assurés en mairie.

En cas de retard abusif de retour des jeux, au-delà de 6 mois, ce même retard sera appliqué avant de pouvoir avoir de nouveau accès aux services de la ludothèque.

En cas de contentieux, le Trésor public sera saisi pour exiger le paiement des sommes dues. Des frais de traitement du dossier pourront s'y ajouter. La mairie n'acceptera plus aucun règlement amiable une fois le dossier transmis au Trésor public. Si la restitution intervient après émission du titre de perception ou quelles que puissent être la destinée ultérieure du document, celui-ci reste de façon imprescriptible propriété de la commune sans compensation pour l'usager contrevenant.

Etat des jeux

L'état des jeux est vérifié à leur retour.

L'usager s'engage à rendre tout jeu emprunté » dans l'état où il lui a été prêté et à signaler toute anomalie au retour du document. Aucune réparation « maison » ne sera acceptée.

Si une pièce est constatée manquante, abimée ou cassée au retour du jeu, la somme forfaitaire de 2€ sera réclamée. Le paiement s'effectuera en mairie.

Pour toute dégradation, perte ou vol de document, le remplacement ou le remboursement de celui-ci sera demandé ; les paiements étant assurés auprès de la mairie. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt provisoirement ou définitivement.

Les documents restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait enregistré leur retour.

Partie 4 – Application du règlement

Le présent règlement est affiché à la médiathèque et à la ludothèque. Il est consultable à l'accueil des 2 services.

Toute personne, par le simple fait d'entrer dans le pôle culturel, est réputée connaître le présent règlement et s'engage à s'y conformer. La commune ne peut être tenue pour responsable des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Le personnel du pôle culturel est chargé de l'application du règlement et est habilité à intervenir à tout moment et à demander à tout usager de le respecter.

Le pôle culturel fait appel à des bénévoles pour son fonctionnement. Ceux-ci sont également chargés de l'application du présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits de l'utilisateur et l'exclusion de l'établissement. Ces infractions pourront le cas échéant, justifier le recours à la force publique. En cas d'infractions répétées, les représentants légaux de mineurs seront avisés par courrier du maire.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, fraude informatique, contrefaçon, ...), la commune pourra déposer une plainte.

Fait à Chavanay, le 27 février 2018.

Le maire,
Patrick METRAL.

